

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRA**

**DÉCISION N° DP2024\_006 - ADMINISTRATION GENERALE RÉFECTION DE LA  
TOITURE ET SECOND ŒUVRE DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE « LES CANALOUS »  
AU PORT DE PLAISANCE À DIGOIN SUITE À LA GRÊLE DE JUIN 2022 – DEMANDE DE  
DETR-DSIL 2024**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir accordée au Président par délibération du Conseil communautaire n°2020-137 en date du 9 novembre 2020 conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif,

Considérant la compétence communautaire développement économique, promotion du tourisme et gestion du port de plaisance,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la toiture et de second œuvre du bâtiment communautaire « Les Canalous » situé au port de plaisance à Digoin suite à l'épisode de grêle de juin 2022,

Considérant que la réalisation de ces travaux est indispensable au maintien de l'activité économique sur le site du port de plaisance,

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter l'Etat pour obtenir un financement sur ce projet,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant le projet de réfection de la toiture et second œuvre du bâtiment communautaire « Les Canalous » au port de plaisance à Digoin suite à la grêle de juin 2022, suivant le plan de financement prévisionnel HT, ci-dessous :

DEPENSES (HT)				
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Réfection toiture et second œuvre bâtiment communautaire au port de plaisance à Digoin suite à la grêle de 2022.  Travaux	771 000 €	Autofinancement (fonds propres)	634 822 €	80 %
		Etat (DETR-DSIL 2024)	158 705 €	20 %
Etudes et divers	64 677 €			
<b>Total</b>	<b>835 677 €</b>	<b>ST Subventions :</b>	<b>158 705€</b>	<b>20 %</b>
<b>Coût opération recettes déduites (dépenses éligibles)</b>	<b>793 527 €</b>	<b>Total</b>	<b>793 527 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** De solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 27 février 2024

**Gérald GORDAT**  
**Le Président du Grand Charolais**